

J02 / Droit des sociétés

Effectuer vos choix juridiques et fiscaux

Jean-Paul Debeuret - Serial entrepreneur - LaFormationPourTous.com

Au **niveau juridique**, vous avez deux possibilités :

- soit vous exploitez comme entrepreneur individuel ;
- soit vous exploitez sous une forme sociétaire.

Si vous exploitez comme entrepreneur individuel, on fait une caisse commune entre votre patrimoine professionnel et votre patrimoine personnel. La constitution d'une société, la SARL, va mettre une barrière juridique entre votre patrimoine professionnel et votre patrimoine personnel. Si vous générez des dettes au niveau professionnel, si vous faites des mauvaises affaires, il n'y a aura pas extension du passif professionnel sur votre patrimoine personnel.

Entreprise individuelle (EI)

Hélène Faille - Expert-comptable - CER FRANCE Nord-Est - Ile de France

L'**EI Entreprise Individuelle** est particulièrement adaptée lorsque les risques liés à l'activité sont faibles et les investissements limités. C'est le mode d'exploitation le plus courant pour les petites entreprises. Sa simplicité de constitution et de fonctionnement en font un statut privilégié.

Dans une entreprise individuelle, on a confusion entre le patrimoine personnel et le patrimoine professionnel, puisque l'entreprise se confond avec le dirigeant. C'est la même personne. Le dirigeant devient donc indéfiniment responsable sur ses biens propres pour les dettes de l'entreprise. Néanmoins, il peut protéger en partie son patrimoine personnel, en rendant insaisissable sa maison d'habitation principale par le biais d'un acte notarié. Il peut aussi le faire pour les biens fonciers et non fonciers qui ne seraient pas destinés à l'exploitation.

Les différents types de sociétés

Nathalie Malkes-Koster - Avocate au Barreau de Paris

Le créateur souhaite-t-il travailler seul ou non ?

Le porteur de projet qui se lance en individuel peut choisir l'entreprise unipersonnelle. Il en existe deux formes : l'EURL et la SASU (la SAS unipersonnelle). Les sociétés unipersonnelles ont un fonctionnement extrêmement simple.

EIRL (Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée)

Benoît Cochefert - Expert-comptable - CER FRANCE Nord-Est - Ile de France

Entrepreneur à Responsabilité Limitée : surtout ne pas confondre avec le E de Entreprise. Les deux points novateurs de l'EIRL sont :

- on peut constituer un patrimoine pour protéger ses biens personnels ;
- et, de l'autre côté, on peut aussi choisir son régime fiscal, impôt sur le revenu ou impôt société.

Le centre de gestion agréé (CGA)

Fabrice Lefebvre - Directeur - Centre de Gestion Agréé Nord-Pas-de-Calais

L'adhésion au Centre de Gestion Agréé permet de bénéficier de certains avantages fiscaux. La principale, c'est surtout la non-majoration de 25 % des revenus et puis, après, il y a l'entière déductibilité du salaire du conjoint.

Le rôle du **Centre de Gestion agréé**, c'est d'établir un dossier de gestion et de prévention, comportant des ratios économiques sur la situation de l'entreprise, de réaliser un examen de cohérence et de vraisemblance, de voir si l'entreprise n'est pas en difficulté, assurer des formations pour les adhérents, de leur envoyer de l'information par le biais de revues et de journaux.

La retraite du dirigeant non salarié

Franck François - Expert en retraites - Océa Concept

Les TNS (Travailleurs Non Salariés), cela concerne quel type de professionnels ?

Ce sont les artisans, les commerçants, les industriels qui exercent en nom propre ou dans le cadre d'une société, une SARL, et sont à ce titre gérants majoritaires de leur SARL.

[La retraite complémentaire du dirigeant non salarié](#)
Jean Luc Watine - Courtier en assurances - Cabinet Watine

Le RSI, le Régime Social des Indépendants, qui s'adapte à tous les commerçants en général. Vous avez la CIPAV qui est pour la profession libérale ; d'autres très spécifiques comme la CAVEC.

[Pourquoi créer une société ?](#)
Pierre Olivier Ruchenstain - Avocat - Cabinet Ruchenstain-Gautier

Une société, par définition, c'est en général plusieurs personnes. Quel est l'intérêt de créer une société ? Un patrimoine suppose une personnalité morale et suppose des règles de fonctionnement qui sont prévues par la loi ou par les associés.

[La société à responsabilité limitée](#)
John-Emile Deygat - Avocat - DEYGAT-BALLAGUY

On va choisir la **SARL** lorsqu'on souhaite mettre à l'abri son patrimoine personnel et son patrimoine familial, car l'associé de la SARL n'est responsable uniquement à la hauteur des apports qu'il aura effectués dans la SARL.

De plus, on souhaite faire une SARL quand on souhaite avoir plusieurs associés. Il suffit d'avoir un seul associé : là, on se retrouve dans le cadre de l'EURL qui est régie par les mêmes dispositions légales que la SARL. Ensuite, en ce qui concerne le capital minimum, la loi impose un capital minimum de 1 €.

[Le gérant de la S.A.R.L.](#)
Expertise-comptable – Aliantis

Dans la **SARL**, le **gérant** est nommé par l'assemblée générale des associés et il est envisageable que le gérant ne soit pas associé au capital. Le gérant a les pouvoirs les plus étendus vis-à-vis des tiers. Il peut accomplir tous les actes de gestion.

[La rémunération du gérant de SARL](#)
Nathalie Malkes-Koster - Avocate au Barreau de Paris

La **rémunération du gérant** est définie soit par les statuts, soit par une décision collective des associés. En règle générale, les statuts prévoient le principe d'une rémunération mais pas son montant.

[L'affectation juridique des résultats de l'entreprise](#)
Françoise Berthon - Expert-comptable – EVOLIANCE

L'affectation des résultats est strictement énoncée par la loi, voire complétée par des statuts. La première chose qu'il convient d'analyser, c'est : est-ce qu'il y a eu des pertes antérieures ?

[Etudier la transformation de votre SARL en SA \(cas pratiques\)](#)
Jean-Paul Debeuret - Serial entrepreneur - LaFormationPourTous.com

Le coût de **transformation** de SARL à SA n'est pas neutre. Le coût de fonctionnement sera également plus lourd. Pour passer en SA, il vous faudrait 7 actionnaires. Le formalisme juridique est relativement plus lourd.

[La Société par Actions Simplifiée \(SAS\)](#)
Nathalie Finger Ollier - Avocat - AVOCATS & PARTENAIRES

La différence essentielle aujourd'hui réside dans le régime juridique du salarié. Il va choisir, soit la **SAS** puisque le président a forcément un statut de salarié, soit la version SARL ou bien l'EURL.

[La retraite du dirigeant salarié cadre](#)
Franck François - Expert en retraites - Océa Concept

Nous étudierons aujourd'hui la **retraite du dirigeant salarié** cadre. Quels que soient votre statut ou

vosre profession, salarié, artisan, commerçant, profession libérale, vous êtes tous régis par les mêmes règles. Sont concernés les mandataires sociaux (PDG de SA ou SAS), mais également les gérants minoritaires ou gérants égalitaires de SARL.

[L'abus de biens sociaux](#)

Jean-Pierre Virlouvét - Conseil stratégique et financière - Expertise comptable - Fiduciaire JF Pissettaz

L'abus de bien social, c'est, pour le dirigeant d'une entreprise, de faire de mauvaise foi, un usage des biens sociaux de cette société ou de son crédit à des fins personnelles.

[Le commissaire aux comptes](#)

Jérôme Garrigues -Expert-Comptable - Expertise comptable - Fiduciaire JF Pissettaz

Un **commissaire aux comptes**, c'est un auditeur légal. Il doit assurer aux actionnaires et aux tiers (clients, fournisseurs, partenaires financiers de l'entreprise) que les états financiers qui sont présentés pour approbation en assemblée générale sont réguliers, sincères, qu'ils donnent une image fidèle de l'entreprise.

[Le commissaire aux apports](#)

Expertise-comptable – Aliantis

Un **commissaire aux apports** est prévu dans les dispositifs légaux dans 3 cas :

- lors de la constitution d'une société, que ça soit une société par actions, une société anonyme ou une SARL,
- dans le cadre d'opérations d'augmentation de capital,
- et enfin dans le cadre d'opérations de fusion, scission, apport partiel d'actif.

[La société holding](#)

Expertise-comptable – Aliantis

Une **société holding** : c'est une société dont l'objectif est de racheter une cible, une entreprise. A la tête de la société holding, on trouve un repreneur qui crée une société juridique dont l'objectif va être d'acquérir une cible, qui est la société d'exploitation, qui va devenir filiale détenue par la société holding.

[La fiscalité des holdings](#)

Adrien Régis - Expert-comptable - Groupe SFC

Si elle respecte certaines conditions, la société holding peut opter pour le **régime mère-fille**. La société doit être soumise à l'impôt sur les sociétés. Le taux de détention du capital de la société holding vers la société fille, il doit être au moins égal à 5 %. La durée de détention des titres doit au moins être égale à 2 ans.

[Société mère et filiale, l'intégration fiscale](#)

Françoise Berthon - Expert-comptable – EVOLIANCE

On parlera de **filiale** quand la société mère détiendra au moins 50 % dans le capital de la société achetée. Si on détient plus de 95 % de la filiale, on peut procéder à une intégration fiscale. On va cumuler les bénéfices arithmétiquement. On ne va payer que l'impôt sur les sociétés sur le résultat algébrique des entreprises.

[Le mécanisme de l'intégration fiscale](#)

Adrien Régis - Expert-comptable - Groupe SFC

Le mécanisme de l'**intégration fiscale**, c'est un mécanisme fiscal qui concerne les groupes de sociétés, à partir de 2 sociétés, une société mère et ses filles, et qui permet la consolidation des résultats fiscaux de ces entreprises. Seule la société mère se retrouve redevable de l'impôt sur les sociétés.

[La TUP \(Transmission Universelle de Patrimoine\)](#)

Didier Chigot - Expert-comptable et commissaire aux comptes - Groupe-SNR

Pour qu'il y ait **TUP (Transmission Universelle de Patrimoine)**, il faut qu'il y ait 2 structures, on va parler d'une société mère et d'une société fille. L'objectif de cette TUP, c'est de transférer l'ensemble

du patrimoine de la société fille à la société mère pour ne faire qu'une seule société.

[La société civile immobilière \(SCI\)](#)

Nathalie Finger Ollier - Avocat - AVOCATS & PART

Pourquoi constituer une **SCI** ?

Au jour de la constitution, les associés n'ont pas l'obligation d'apporter le capital. La responsabilité n'est pas limitée au montant des apports. Par contre, chacun va payer les dettes en proportion de sa détention du capital.

[Le Groupement Foncier Agricole \(GFA\)](#)

Cédric Cogniez - Responsable Pôle juridique, fiscal et patrimonial - CER FRANCE NORD-PAS-DE-CALAIS

Le **Groupement Foncier Agricole** est une société civile particulière. L'objectif du GFA, c'est essentiellement de constituer des unités foncières, et d'assurer la conservation d'un patrimoine, généralement d'un patrimoine foncier agricole.

[Les différentes catégories d'impôts](#)

Olivier Ledoux - Expert-comptable - CER FRANCE Nord-Est - Ile de France

Les **impôts directs**, on peut citer l'impôt sur le revenu.

L'impôt indirect, on peut citer la TVA.

Au niveau des impôts directs, le contribuable est la même personne que le redevable. Au niveau de l'impôt indirect, les entreprises sont le redevable alors que le contribuable, c'est le client final.

[La Taxe sur la Valeur Ajoutée \(TVA\)](#)

Pascal Carrion - Gestionnaire expertise comptable - COGEDIS FIDEOR

La **TVA, la Taxe sur la Valeur Ajoutée**. Derrière ces mots, se cache un impôt indirect, parce qu'il est basé sur le prix des biens qui sont vendus. Le principe, c'est que le consommateur final acquitte la TVA sur la totalité du prix d'achat.

[La déclaration de la TVA](#)

Hervé Pouplard - Consultant pour les entreprises - CER FRANCE LE MANS

C'est la différence entre la TVA collectée et la TVA à déduire qui nous donne la **TVA à payer**.

L'entreprise paye en général la TVA le mois suivant, certaines peuvent opter pour la payer trimestriellement.

[La taxe sur la Valeur Ajoutée Intra-communautaire](#)

Pascal Carrion - Gestionnaire expertise comptable - COGEDIS FIDEOR

La **TVA intra-communautaire** est un principe général qui a été posé pour harmoniser la TVA entre les pays membres de l'Union Européenne, l'objectif visé est d'éviter les différences de taux entre les pays.

[Le champ d'application de l'impôt sur les sociétés \(IS\)](#)

Hélène Faille - Expert-comptable - CER FRANCE Nord-Est - Ile de France

L'**impôt sur les sociétés** concerne les personnes morales, les sociétés de capitaux, de type les sociétés anonymes, telles que les SA, SAS, les SARL, les sociétés en commandite par actions, les sociétés d'exercice libéral, les sociétés civiles ayant une activité industrielle ou commerciale et réalisant des activités à but lucratif.

[Les produits taxables et les charges déductibles](#)

Louis-Marie Bourgeois - Avocat au Barreau de Paris - Bourgeois Rezac

Le principe de base, c'est que tout est **taxable**, et vous avez, dans certains cas, des produits qui sont exonérés pour des raisons particulières mais ils sont assez rares. Les conditions pour déduire les charges :

- condition de forme : l'achat doit être justifié ;
- conditions de fond : il faut qu'elles se traduisent par une baisse de l'actif net ; qu'elles se rattachent à l'exercice ; que ces dépenses se rattachent à la gestion de l'entreprise et soient engagées dans son intérêt.

[Les différences entre le résultat comptable et le résultat fiscal](#)

Françoise Berthon - Expert-comptable – EVOLIANCE

Pourquoi le **résultat comptable** et le résultat fiscal ne sont-ils pas égaux ?

Ils ne sont pas égaux, essentiellement parce que l'administration fiscale n'admet pas, soit définitivement, soit temporairement, certaines charges ou certaines provisions en déductibilité du résultat comptable.

[Le statut de Jeune Entreprise Innovante](#)

Hugo Naneix - Spécialisé dans l'obtention du Crédit d'Impôt Recherche - Eden Advise

Le statut de **Jeune Entreprise Innovante** a une philosophie assez particulière puisque que le but, c'est vraiment de favoriser la création d'entreprises, de jeunes entreprises qui réalisent des travaux de recherche et développement et d'innovation technologique.

Accédez à la vidéo [L'essentiel du droit des sociétés](#) // 14:25